

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 18 Avril 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

AUTRICHE.

De Vienne, le 27 mars.

QUOIQUE la cour de Pétersbourg ne se soit pas déclarée formellement pour la coalition générale des puissances liguées contre la France, ses principes à cet égard sont si connus, que nous regardons la déclaration de guerre de la convention nationale comme prête à paroître, à moins qu'une révolution subite à Paris même ne la rende absolument inutile.

Les mesures contenues dans l'ukase de l'impératrice sur le serment exigé des François, ont paru si sages, qu'il est probable que notre cour suivra le même système.

C'est à la fin du mois d'avril que les régimens, tant d'infanterie que de cavalerie qui ont eu ordre de se rassembler sur les frontières de la Bavière, se mettront en mouvement.

Aujourd'hui, à quatre heures après midi, un courrier dépêché par le prince de Cobourg, a fait son entrée dans la capitale, précédé de 32 postillons, pour annoncer la victoire que l'armée impériale vient de remporter sur celle des François dans les Pays-Bas.

PROVINCES-UNIES.

Extrait d'une lettre particulière de la Hollande, du 9 avril.

Les affaires vont maintenant ici très au gré de ceux qui gouvernent. La première invasion des François, & la reddition de Bréda & de Gertruidenberg, avoient atterré leurs esprits; mais la résistance de Maëstricht & de Williamstadt, le succès des armées autrichiennes & prussiennes, enfin tous les événemens qui se sont succédés depuis le premier mars dernier, ont fait revivre leur espoir, & ils s'annoncent comme étant tout aussi tranquilles que s'il n'avoit jamais été question de guerre.

Les commandans de Bréda & de Gertruidenberg (Byland & Bedaulx) sont toujours en prison, & l'on continue leur procès; le second est un vieillard sur le fort duquel on gémit, d'après le système de persécution adopté. Les commandans de Maëstricht & de Williamstadt ont été au contraire avancés en grade, & gratifiés de présens, pensions, &c. Le recrutement des troupes hollandoises se forme de toutes parts avec célérité; de sorte que cette puissance stadhoudérienne, dont, avec quelque raison, on avoit tant méprisé les forces & les moyens, va devenir vraiment redoutable, & agir bientôt offensivement, par terre & par mer, de concert avec les

autres puissances coalisées. Ce qui est arrivé à l'égard de la France depuis le premier mars, n'est que le prélude d'événemens beaucoup plus intéressans, qui peut-être décideront du sort de la guerre pendant cette campagne. Il est cependant bien des personnes ici qui pensent que, quels que soient les événemens actuels & les échecs qu'éprouvent les François, l'Europe entière se trouvera épuisée d'hommes & de trésors, avant qu'elle puisse dompter la nouvelle république, bien redoutable par sa masse, pourvu qu'on y soit d'accord & décidé à la maintenir.

Dans la reprise de Bréda & de Gertruidenberg, les stadhoudériens d'ici avoient espéré que tous les réfugiés patriotes renfermés dans les villes, auroient été forcés de se rendre à discrétion; mais l'événement a trompé à cet égard l'attente de notre gouvernement. Il a été délibéré ici de faire payer un cinquantième denier de tous les biens-membles & immeubles, pour subvenir aux besoins de l'état. Les autres provinces de l'union seront bientôt dans la nécessité de suivre cet exemple. C'est ainsi qu'en dernière analyse, & dans tout pays, c'est le peuple, ce sont les habitans, qui doivent payer, de leur bourse & de leur sang, tout ce que les princes trouvent bon d'imaginer pour soutenir leurs intérêts propres!

FRANCE.

De Paris, le 18 avril.

Depuis quelques jours les boutiques des boulangers sont assiégées, dès le matin, d'une foule de citoyens; ce n'est que difficilement que l'on peut se procurer du pain: cependant la disette n'est que factice; car tous les rapports de l'administration des subsistances annoncent que Paris est approvisionné pour trois mois au moins.

Des lettres de Lyon annoncent que cette ville est dans une violente agitation.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 15 avril.

Hébert a rendu compte de l'accueil qui avoit été fait à la pétition de la commune & des 48 sections de Paris à la convention nationale, sur le renvoi des vingt-deux députés; il a dit que cette adresse avoit été mal interprétée, en ce qu'on a argumenté sur son objet, comme si on y eût demandé la convocation des assemblées primaires. Une députation ira demain à la convention désavouer une pareille interpréta-

tion, & le conseil a arrêté que la pétition seroit lue sur-le-champ; que les membres du conseil qui ne l'ont pas signée seroient invités à le faire, & qu'il seroit assigné un local commun où tous les citoyens pourroient aller apposer leurs signatures aux pétitions qui y seroient déposées.

Du 16 avril.

Un ci-devant noble, âgé de 68 ans, a demandé un passe-port pour Melun, lieu de son domicile. Le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'existence d'un arrêté qui défend d'en accorder aux ci-devant nobles. Deux autres ont été refusés pour les mêmes raisons.

Les commissaires nommés à l'effet d'aller prendre des informations auprès de la commune de Bercy, ont confirmé le fait avancé par le citoyen arrêté la veille. Ce citoyen sera mis liberté.

Une députation de l'administration du Lycée des Arts a été admise: elle a remercié le conseil de la protection éclatante accordée à cet établissement, protection mille fois plus glorieuse, selon elle, que celle des grands, qui le plus souvent étoit le fruit honteux d'une intrigue d'anti-chambre, & dont un sourire dédaigneux étoit l'expression la moins humiliante. Elle a fini par prier le conseil de prendre l'inspection de cet établissement. A la suite de ce discours, l'orateur a lu un arrêté, où il est dit que 400 places seront mises, partie à la disposition des sections, une autre à celle des autorités constituées, & une autre enfin à celle des sociétés littéraires, qui auront le droit de les accorder aux artistes dont la fortune modique ne permet pas de subvenir aux frais de l'abonnement. La lecture de cet arrêté a été vivement applaudie. Le président a prononcé un discours, où il a confondu victorieusement les détracteurs de la commune de Paris, qui avoient osé dire que les membres qui la composoient, étoient d'une ignorance crasse, & incapables de sentir le prix, & par conséquent de protéger les progrès des sciences & des arts. Le conseil a ordonné l'impression de l'arrêté.

CONVENTION NATIONALE.

Manifeste de la convention nationale de France, à tous les peuples & à tous les gouvernemens.

« Ce n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le mot de la liberté; ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison, & dont l'ame n'est point abruti par la servitude, que la nation françoise dénonce l'atroce violation du droit des gens, dont les généraux autrichiens viennent de se rendre coupables; c'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes. Un François parjure, abusant contre la convention nationale d'une autorité qu'il n'avoit pu recevoir que d'elle, a fait arrêter quatre de ses membres; ce n'est point un citoyen qui méconnoît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste de la représentation nationale, c'est un général qui exerce une violence contre ce caractère même qu'il étoit obligé de défendre, trop sûr que la présence des représentans du peuple françois rendroit bientôt à son devoir l'armée toute entière de la république. Dumouriez a porté la lâche perfidie jusqu'à les livrer aux ennemis; il a osé en faire le prix d'une honteuse protection; il les a vendus dans l'espérance qu'on le laisseroit jouir en paix de l'or acquis par ses forfaits. Les généraux autrichiens n'ont pas rougi de se rendre ses complices, de participer à son opprobre comme à son crime.

» Jamais, chez les peuples civilisés, le droit de la guerre n'a autorisé à retenir comme prisonniers, & bien moins encore comme otages, ceux qu'une basse trahison a livrés; ce

n'est point sur le territoire autrichien, c'est sur une terre françoise qu'ils ont été arrêtés; ce n'est pas la force ou la ruse militaire, c'est le crime seul qui les a mis entre les mains de Cobourg. Le croire en droit de les retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qui les ont livrés, c'est dire que les généraux ont le droit de vendre aux ennemis de leur pays les ministres, les magistrats, les représentans. Diront-ils qu'ils ne reconnoissent pas la république: qu'ils nient donc l'existence de la nation françoise, qu'ils nient donc l'existence du territoire sur lequel vingt-cinq millions d'hommes ont proclamé la liberté républicaine. Ils ne la reconnoissent pas, & ils ont reconnu Dumouriez! La trêve convenue avec lui n'a-t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupes de la république? L'armée l'auroit-elle acceptée si elle n'avoit été trompée, si elle avoit pu la regarder comme la trahison qu'elle déteste? Et quand ils rompent cette trêve au moment où les trames de Dumouriez sont découvertes, n'est-ce pas avouer qu'ils ont voulu tromper & l'armée & la France? n'est-ce pas annoncer qu'ils ne veulent traiter qu'avec des conspirateurs & des traîtres?

» Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre la conduite lâche & perfide des généraux de l'Autriche, ou bientôt vous n'aurez plus d'autres loix que celles des sauvages: que deviendront vos droits, s'il fust, pour vous en arracher les plus zélés défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre, & d'un despote qui ose les acheter?

» Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis, & que l'exemple donné par Cobourg peut un jour retomber sur vos têtes. Plus le pouvoir que les peuples vous abandonnent est grand, illimité, plus votre sûreté exige que les liens qui unissent les hommes ou les peuples soient respectés. Et vos agens, vos hérauts d'armes, ne les mettez-vous pas en sûreté jusques dans les camps de vos ennemis, par la seule impression du caractère dont ils sont revêtus? Vos négociations, vos guerres, (ces guerres que, du fond de vos palais, vous ne dirigez trop souvent que pour le seul orgueil de la victoire) ne les faites-vous pas à la faveur du droit des gens? Prenez garde: l'attentat commis sur les représentans d'une grande nation outrage la première des loix, efface la tradition du respect que les peuples civilisés étoient convenus de lui porter, & ne laisse plus appercevoir que le droit terrible réservé jusqu'alors aux hordes barbares, le droit terrible de poursuivre les ennemis comme on poursuit les bêtes féroces.

» Le voile qui cacheoit si foiblement les intentions des ennemis de la France est déchiré. Brunswick nous déclaroit en leur nom qu'il venoit détruire une constitution où le pouvoir royal étoit avili; aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution, parce que du moins le nom de roi y étoit conservé. Peuples, entendez-vous ce langage; ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang & le nôtre, c'est pour l'orgueil & la tyrannie des rois; c'est à l'indépendance des nations & non à la France qu'ils ont déclaré la guerre. Peuples, qui vous croyez républicains, ils ne veulent pas souffrir qu'une grande nation n'ait pas un roi. Ils savent que l'existence de la république françoise seroit un obstacle éternel au projet qu'ils ont formé de vous donner aussi des maîtres. Peuples, qui vivez sous des rois, ils ne veulent pas qu'une nation puissante donne à l'Europe l'exemple d'une constitution libre, fondée sur les droits sacrés de l'homme: ils craignent que le spectacle de cette liberté ne vous apprenne à connoître, à chérir vos droits.

» Il seroit perdu pour eux l'espoir coupable de vous retenir dans le sommeil dont ils profitent pour saper les fondemens de la liberté qui vous reste, pour forger ces chaînes auxquelles, dans le délire de l'orgueil, ils ont osé condamner

l'espèce humaine. Peuples de tous les gouvernemens, c'est sous la sauve-garde de votre générosité & des droits les plus sacrés, que la nation françoise met ses représentans que la trahison a livrés à la tyrannie. Vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres; vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, & votre foiblesse donneroit aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous».

(Présidence du citoyen Delmas).

Suite de la séance permanente, lundi 15 avril.

Les commissaires de la convention à Valenciennes, Dubois-Dubais & Brier, écrivent à la convention que notre avant-garde a été attaquée; la canonnade a été vive; nos troupes se sont repliées, mais elles ont tué beaucoup de monde à l'ennemi: nous avons un poste à Olennes, & le reste est sous les glaciés de Valenciennes. Le 10^e. régiment de chasseurs a trahi; il a déserté presque entier. On a reçu des nouvelles de Condé; la garnison est résolue de s'enlever plutôt que de se rendre. Le prince Cobourg a adressé aux commissaires une lettre, dont la suscription leur fait croire que ce général reconnoît la convention nationale; ils ont fait à cette lettre, ainsi qu'à la proclamation du même prince, des réponses, dans lesquelles ils ont cru aussi avoir montré le ton, la fermeté & l'énergie de fiers républicains.

On fait lecture de la lettre de Cobourg, que nous avons donnée hier, à laquelle les commissaires ont répondu en ces termes:

Valenciennes, le 12 avril.

«Général, les citoyens-députés auxquels vous avez adressé votre lettre d'hier, ne sont plus à Valenciennes; nous les y avons remplacés; nous partageons les mêmes sentimens; nous avons les mêmes devoirs à remplir, les mêmes sermens à soutenir, & nous tenons les mêmes pouvoirs de la représentation nationale de la république.

«Nous convenons avec vous, général, que différer d'opinion n'est pas un crime, car le crime légal n'est attaché qu'aux actions; aussi est-ce d'après ses actions coupables & criminelles aux yeux de toutes les nations, aux vôtres même, que Dumouriez a été voué à l'infamie comme un traître. Il pouvoit se couvrir de gloire en sauvant utilement sa patrie, & en mourant pour elle s'il l'eût fallu. Il s'est à jamais couvert d'opprobres en essayant de la perdre. Il commettoit un grand crime seulement en prétendant placer sa volonté à la place de celle de sa patrie pour lui donner un gouvernement tel qu'il fût; la volonté d'un général d'armée contre les autorités légales, fût-elle même bonne, est une violation de tous les principes & un attentat contre la souveraineté nationale: mais qu'a voulu Dumouriez? tout ce qu'ont voulu nos ennemis les plus irréconciliables; séduire nos troupes, les diriger contre leur patrie, nous donner un nouveau tyran, se combiner avec nos ennemis pour remplir ses criminels desseins. Que pouvoit-il faire de pire? Le coupable Lafayette qu'il a condamné & voué lui-même à l'infamie, en avoit-il fait autant? N'avoit-il pas juré fidélité à la république, & obtenu la confiance des François? A ce seul titre, général, vous profitez de sa perfidie, mais vous ne lui pardonnez pas? Vous nous parlez de cette constitution qui fut, dites-vous, notre idole; elle est tombée en ruine par la faute même de ceux qui la voudroient aujourd'hui, & qui ne la vouloient pas alors; elle ne pouvoit être durable, puisqu'elle ne contenoit pas un peuple qui vouloit la liberté toute entière. La nation en a fait un cruel essai qui l'en a dégoûté pour toujours; elle a voulu le gouvernement républicain; elle l'a juré; elle le soutiendra, ou s'enlèvera sous ses ruines.

» Sur ce que vous nous dites de quelques membres de la convention, nous vous observons qu'elle est une, indivisible; le bien général est adopté par eux au milieu des débats.

» Quant à nos quatre commissaires, ils sont sous la sauve-garde de la loyauté de nos ennemis».

Signés Dubois-Dubay, Brier.

Plusieurs membres trouvent dans cette lettre du rampart au lieu de la fierté; des discussions de négociateurs, au lieu du laconisme républicain: enfin Ducos & Bréard font sentir que les commissaires, en correspondant avec Cobourg, ont outre-passé leurs pouvoirs, & compromis, quoiqu'avec de bonnes intentions, la majesté nationale. — La convention improvise la conduite de ses commissaires, désavoue leur correspondance avec Cobourg, & décrète leur rappel ainsi que leur remplacement.

Les commissaires de la convention, dans le département du Tara, écrivent qu'un rassemblement de séditieux à Saint-Geniez a été dissous; le calme est rétabli; on a arrêté plusieurs contre-révolutionnaires, parmi lesquels se trouve un prêtre, nommé Lautrec.

Les pétitionnaires de Lyon ont articulé des faits graves contre Chailier & Laussel, membres de la municipalité de cette ville. Pour donner une idée de la férocité de ce dernier individu, il suffira de dire que s'agissant du choix d'un bourreau pour immoler les victimes à sa vengeance, il encourageoit les candidats par ces paroles: *il n'y a qu'une ficelle à tirer, la guillotine va toute seule*. Laussel est arrêté; mais son procès le trouve dirigé par ses amis, & peut-être bientôt sera-t-il mis en liberté. — Après de longs débats, sur la proposition de Chasset, la convention a décrété que Laussel restera en état d'arrestation, & que le ministre de la justice rendra compte des motifs de l'arrestation du citoyen Boissonnat dans les prisons de l'Abbaye.

Les commissaires des 48 sections de Paris, réunis aux membres du conseil de la commune, avant de lire leur pétition, ont été interpellés par le président de déclarer dans quelles formes leur pétition avoit été rédigée, consentie & signée: on leur a donné lecture du décret qui les oblige de la signer, & de la renvoyer aux sections pour y faire apposer les signatures des citoyens qui y adhéreroient: ce décret avoit été provoqué par Buzot. Le maire de Paris a répondu que les commissaires des sections, après avoir rédigé la pétition, l'avoient envoyée aux sections, dont 36 avoient exprimé leur adhésion, & que plusieurs communes du département avoient aussi donné leur consentement, à l'instar du conseil général de Paris. Le maire a ajouté que ces formes étoient les mêmes que celles qui avoient été suivies pour la pétition sur la déchéance du ci-devant roi. — Ces explications données, l'un des commissaires a fait lecture de la pétition; on y demande vengeance des outrages sanglans faits à la souveraineté du peuple; & ces outrages, on déclare qu'on va les articuler. Voici les griefs articulés: Brissot a dit que la déchéance du tyran seroit un sacrilège; il a perdu le parti populaire en Angleterre. Vergniaux a tenu à-peu près le même langage sur la déchéance. Guadet connoissoit les trahisons de Narbonne. Salles a écrit dans son département qu'il falloit arrêter les commissaires de la convention. Gorsas a loué avec impudence le traître Dumouriez. Pour tous ces délits, les pétitionnaires disant exprimer le vœu du département de Paris, demandent que la liste des vingt-deux mandataires infidèles soit envoyée à tous les départemens, afin que, d'après l'expression de la majorité, les membres impurs aient à se retirer.

La lecture achevée, les pétitionnaires ont apposé leurs signatures. Quelques membres ont fait la remarque que le maire n'avoit pas signé; Pache a observé qu'il n'étoit pas pé-

tionnaire; qu'il venoit seulement présenter les commissaires des sections, pour remplir une formalité légale; mais que, pour lever tout doute, il étoit prêt à signer. Pacte a signé, & il a été couvert des applaudissemens des tribunes.

Sur la motion de Fonfrede, le président demande au maire de Paris des renseignemens sur les causes de l'affluence des citoyens aux portes des boulangers: le maire a assuré que l'état des approvisionnemens devoit faire cesser toutes alarmes; qu'une terreur panique, dont les causes n'étoient pas connues encore, faisoit affluer les citoyens chez les boulangers; que les achats considérables de pains pour les environs de Paris, augmentoient la consommation aux dépens des habitans de cette ville, mais que des ordres précis avoient été donnés pour arrêter cet abus. — La convention a décrété l'impression de la pétition, & des explications données par le maire sur les subsistances; ces explications seront affichées.

Boyer-Fonfrede appuie la pétition, c'est-à-dire, l'appel au peuple de France, réuni légalement en assemblées primaires; il débute par ces paroles: « Si la modeste n'étoit pas un devoir de l'homme public, je m'offenserois de n'être pas inscrit sur l'honorable liste qui vient de vous être présentée. — Nous voulons tous être inscrits, tous, s'écrie une grande majorité, en se levant. — Fonfrede développe ensuite les principes de la souveraineté qui réside dans la masse du peuple. Massieu, évêque de Beauvais, l'interrompt, & observe que l'opinant invoque la constitution qui est abolie depuis le 10 août; & que souvent la convention a regardé certaines pétitions comme un acte du souverain. — Fonfrede répond qu'il n'invoque aucune constitution, & qu'il parle des droits du peuple, droits antérieurs à toute constitution: il représente que le souverain ne peut pas faire des pétitions, mais qu'il ordonne, qu'il commande. L'opinant fait sentir ensuite les dangers qui résulteroient de ne pas consulter le peuple dans cette circonstance; les départemens pourroient s'assembler d'eux-mêmes, sans qu'une loi eût désigné le tems, le lieu ni le mode du rassemblement; ils pourroient demander l'expulsion de membres qui ne seroient pas ceux désignés par les pétitionnaires de Paris; de-là peut-être la guerre civile: donc l'appel au peuple légalement assemblé. — Thirion observe qu'on ne peut consulter le peuple dans un moment où 500 mille citoyens sont aux frontières, & quand plusieurs départemens sont en proie à la rébellion; il dit que la question est déjà décidée par le fait, puisqu'il n'y a pas de doute que le peuple ne préfère les députés qui ont voté avec courage la mort du tyran, à ceux qui sont assez lâches pour hésiter de proscrire les soi-disant *régent & lieutenant-général du royaume de France*: « Si ces derniers avoient de la pudeur, ajoute-t-il, il y a deux mois qu'ils se seroient retirés. — Un membre parle ensuite dans le sens de Thirion; il déclare qu'il seroit fâché d'encourir l'improbation de la plus petite commune de la république. — On ajourne la discussion au lendemain, & l'on décrète qu'il n'y aura plus de séance le soir: ce décret nous paroît avoir mis fin à la séance permanente.

Séance permanente du mercredi 17 avril, au matin.

Sur les observations de plusieurs membres, la convention charge le maire de Paris de lui rendre compte, par écrit, de l'état des subsistances; le comité d'agriculture fera un rapport sur la question de savoir s'il seroit utile de suspendre la consommation des veaux.

On accorde à la ville de Lille un million pour le paiement de ses créances.

Deux généraux de brigade, employés dans l'artillerie à Douay, ont été arrêtés & amenés à Paris: leur innocence étant reconnue, on décrète qu'ils seront mis en liberté, qu'ils retourneront à leur poste, & que la république payera leurs frais de route.

Maure annonce qu'il est venu au comité de sûreté générale un trompette autrichien, porteur de lettres adressées par les commissaires & le ministre détenus à leurs malheureuses familles: ces lettres seront renvoyées, sous enveloppe, à leurs destinations respectives.

Les commissaires de la convention à Valenciennes, écrivent, en date du 15 avril, que notre avant-garde vient d'être vivement attaquée; elle s'est défendue non moins vivement, & a fait perdre du terrain à l'ennemi; le combat a duré toute la journée du 15; les soldats ont fait des prodiges de courage & de constance: nos ennemis, malgré les belles promesses de Cobourg, se surpassent en atrocités.

Cambon annonce que le comité de salut public a reçu des dépêches du Nord & du Rhin, qui contiennent des détails de marches destinés à rester secrets: vers le nord, nos troupes sont bien réorganisées; elles ont perdu cette terreur panique que la trahison de Dumouriez leur avoit inspirée: on répand le bruit que Dumouriez est passé en Suisse, & que nos ennemis ne dissimulent pas qu'ils le méprisent: le général Lamarque écrit de Lille, le 14 avril, que les troupes de Bréda & de Gertruidenberg arrivent; elles sont déjà à Oudenarde; on compte les recevoir à Lille le 16.

Maure, qui avoit porté lui-même à la citoyenne Camus la lettre qui lui étoit adressée par son époux, dit que cette lettre, datée de Mons, le 3 avril, est conçue à-peu-près en ces termes:

« Je vous ai écrit de Tournay il y a trois jours; j'ai plumes, encre & papier; je vis avec mes collègues; nous sommes très-bien: on va nous conduire à Maëstricht; nous irons à petites journées: écrivez-moi avec cette adresse: *A monsieur Camus, à Maëstricht* ».

Garan-de-Coulon fait lecture de la lettre qui lui est adressée par son ami Bancal; on y remarque ces expressions: « Il m'est permis de vous dire que je me porte bien: je ne verrai toujours que ma patrie: j'éprouve en ce moment toute la douceur des principes que nous nous communiquons dans la solitude ». Cette lettre est datée du 6 avril.

Des canonniers qui ont reçu ordre du général Santerre de se rendre sur-le-champ au camp de Meaux, viennent se plaindre de ce qu'on refuse de délivrer à chacun d'eux les 56 liv. 10 sous de l'engagement promis. Renvoyé au comité de la guerre.

On décrète le premier article de la déclaration des droits. Séance levée à sept heures.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre L.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 17 avril 1793, l'an 2^e de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2030. 35. 37 ½.
Portion de 1600 liv.....	1250.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	415. 12.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	3 ¾ p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
<i>Idem</i> , sans bulletin.....	2. 2 ½. 3. 2 ½ p.